

Durées d'amortissement de différents biens

Contexte

Par délibération en date du 6 avril 2006, le Bureau avait délibéré sur les durées d'amortissement de différentes immobilisations, pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2006 :

- Immobilisations incorporelles :
 - o Logiciels : 2 ans
- Immobilisations corporelles :
 - o Voitures : 5 à 10 ans
 - o Camions et véhicules industriels : 4 à 8 ans
 - o Mobilier : 10 à 15 ans
 - o Matériel de bureau électrique et électronique : 5 à 10 ans
 - o Matériel informatique : 2 à 5 ans
 - o Matériels classiques : 6 à 10 ans
 - o Coffre-fort : 20 à 30 ans
 - o Installations et appareils de chauffage : 10 à 20 ans
 - o Appareil de levage et ascenseurs : 20 à 30 ans
 - o Appareils de laboratoire : 5 à 10 ans
 - o Equipement de garage et ateliers : 10 à 15 ans
 - o Installations de voirie : 20 à 30 ans
 - o Plantations : 15 à 20 ans
 - o Autres agencements et aménagements de terrains : 15 à 30 ans
 - o Bâtiments : 20 à 30 ans
 - o Constructions sur sol d'autrui : sur la durée du bail de construction
 - o Bâtiments légers, abris : 10 à 15 ans
 - o Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de compléter cette liste par les immobilisations suivantes :
 - concessions et droits similaires : 2 ans

Fait et délibéré les _____ jour, mois et an que dessus

Le Président,

Pierre-Guy PERRIER

